



FORMATION
Développer ses compétences

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

FORMATION PROFESSIONNELLE ET FORMATION DES BENEVOLES FAMILLES RURALES FEDERATION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre Familles Rurales fédération régionale Bourgogne-Franche-Comté et ses clients, pour la réalisation de prestations de formation.

1 – Inscription, contrat

Familles Rurales fédération régionale Bourgogne-Franche-Comté est un organisme de formation enregistré sous le n° 43250279425 et à ce titre est habilitée à signer des conventions de formation.

Familles Rurales fédération régionale Bourgogne-Franche-Comté organise des stages intra-entreprises ou inter-entreprises. Le stage inter-entreprises est animé au profit de stagiaires de clients distincts. Le stage intra-entreprise vise une formation réalisée pour le compte de clients Familles Rurales. Familles Rurales fédération régionale définit, dans son programme de formation, le niveau de prérequis nécessaire pour suivre chacune des formations qu'elle propose. Il appartient au client d'évaluer ses besoins et de vérifier si ses collaborateurs ont bien le niveau de prérequis attendu pour suivre les formations de Familles Rurales fédération régionale Bourgogne-Franche-Comté. Par conséquent, Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'inadéquation des formations qu'elle propose aux besoins du stagiaire adressé par le client et/ou au niveau de compétence du personnel.

Toute commande de formation doit faire l'objet d'une pré-inscription par internet sur DIGIFORMA. L'organisme de formation envoie un devis et une convention de formation professionnelle continue. Ils doivent être retournés signés et tamponnés par le représentant légal. Un délai de deux mois doit être respecté pour la transmission de l'inscription.

Toutes commandes de formation impliquent l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de ventes qui prévalent sur tout autre document émanant du client.

2 – Convocation, émargement, attestation

Une semaine avant le début de la formation, chaque participant reçoit par courriel une convocation récapitulant les détails pratiques : Date, lieu, horaires (sauf mention contraire, les horaires de formation sont de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30).

Familles Rurales fédération régionale Bourgogne-Franche-Comté ne peut être tenu responsable du défaut de réception de la convocation, pour excuser l'absence du ou des stagiaires à la formation.

Il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

En cas d'absence du stagiaire salarié Familles Rurales, le représentant légal sera prévenu.
Une feuille d'émargement sera conservée par l'organisme de formation.

L'acceptation du stagiaire inter-entreprise en formation est conditionnée par le règlement préalable et intégral du stage.

3 - Modification, remplacement, annulation, report

Toute formation commencée est due en totalité. Les seuls motifs de non facturation seront les absences justifiées selon le code du travail. (Arrêt maladie, enfant malade, mariage, décès)

Les remplacements de stagiaires sont admis, sous réserve de procéder à une pré-inscription sur DIGIFORMA.

Jusqu'à l'ouverture de la session de formation, Familles Rurales fédération régionale Bourgogne-Franche-Comté offre au client la possibilité de procéder au remplacement d'un stagiaire.

Familles Rurales fédération régionale Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des formateurs, si des circonstances l'y obligent.

Les participants seront avertis dans les meilleurs délais.

Familles Rurales fédération régionale Bourgogne-Franche-Comté se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de formation en raison d'un nombre insuffisant de participants ou pour toute cause relevant d'un cas majeur.

4 – Prix, règlement



FORMATION

Développer ses compétences

Les prix sont indiqués en euros et TTC.

Toute formation commencée est due pour son entier au montant.

Le prix de vente des formations à la journée inclus le déjeuner en commun. Les frais de trajet et de séjour éventuels sont à la charge du client.

Pour les clients inter-entreprise, les factures sont payables au comptant sans escompte à l'ordre de Familles Rurales fédération régionale Bourgogne-Franche-Comté. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard calculées à raison de (% du taux d'intérêt légal + 30.00€). Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées au débit de son compte.

Pour ses associations et fédérations adhérentes, Familles Rurales fédération régionale Bourgogne-Franche-Comté, gère les dossiers de formation en relation avec l'OPCO, lequel procédera, directement au profit du client, au remboursement des frais que le client a exposés dans le cadre de la formation à l'exception des frais non pris en charge par l'OPCO.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de se convaincre de la recevabilité de sa demande. Si Familles Rurales fédération régionale Bourgogne-Franche-Comté ne recevait pas la prise en charge de l'OPCO avant le premier jour de formation, le client sera redevable de l'intégralité du coût du stage au premier jour de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCO pour quelconque motif, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation.

La facture est adressée au client après la formation.

Le règlement s'effectue par prélèvement ou virement automatique.

5 - Moyens pédagogiques et techniques, propriété intellectuelle

Familles Rurales fédération régionale Bourgogne-Franche-Comté met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires à la formation. Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles ou commerciales. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le stagiaire s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, Cd-rom, DVD, clé USB mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au centre de formation.

Tous les cours et documents présentés ou remis aux participants sont protégés par la loi relative à la propriété intellectuelle et ne peuvent en aucun cas être reproduits, communiqués ou diffusés sans un accord écrit préalable de son propriétaire.

6 - Responsabilité

Le stagiaire s'oblige à être présent durant la durée du stage auquel il est inscrit. Il prend les dispositions nécessaires afin de ne pas être dérangé pendant la durée de la formation (ni visite, ni appel téléphonique, ni message écrits, ni réseaux sociaux).

Il s'oblige à signer en fin de chaque demi-journée la feuille de présence mise à sa disposition, qu'elle soit papier ou dématérialisée.

Familles Rurales fédération régionale Bourgogne-Franche-Comté est soumise à une obligation de moyens. A ce titre, Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose.

Familles Rurales fédération régionale Bourgogne-Franche-Comté n'est pas responsable des objets et effets personnels des stagiaires ni des dommages causés au matériel du client. Sa responsabilité ne pourra être recherchée sauf à prouver une faute qui contreviendrait à son obligation de moyens.

7 - Arbitrage en cas de litige

Les droits et obligations des 2 parties liées par la convention de formation sont régis par les Lois françaises. Les parties acceptent de se soumettre à la juridiction du ressort du Tribunal de Besançon pour toutes les contestations relatives à interprétation ou à exécution du présent contrat.